

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Kéronic situé à PLUVIGNER (Morbihan)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 4 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le domaine de Kéronic situé à PLUVIGNER (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt patrimonial de ce domaine avec ses communs et son parc ainsi que de la qualité architecturale de sa chapelle du XVII^e siècle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Kéronic, à savoir :

- le château de Kéronic en totalité
- les façades et toitures de l'ensemble des communs
- la chapelle Saint-Joseph en totalité
- les murs de clôture du domaine
- l'assiette foncière du domaine cadastrée section K sur les parcelles 9 à 45, 49, 52 à 67, 902, 1049, 1170, 1172 et 1174 ainsi que sur la parcelle 01, section ZE, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté

Le domaine de Kéronic est situé aux lieux-dits Kéronic et Camors sur la commune de PLUVIGNER (Morbihan), cadastré section K sur les parcelles 9 à 45, 49, 52 à 67, 902, 1049, 1170, 1172 et 1174 ainsi que sur la parcelle 01, section ZE. Il appartient à madame Annick, Marie, Thérèse de LAMBILLY, née le 19 décembre 1937 à PLUVIGNER (Morbihan), épouse de monsieur Christian, Marie, Joseph de LA TULLAYE, par acte de partage passé le 5 mai 2001 devant maître Jean GEFROY, notaire associé à BAUD (Morbihan) et publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2^{ème} bureau (Morbihan) le 27 juin 2001 vol. 2001P 3236.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 mai 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND